Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_076-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

**Date de la convocation : 20 mai 2026**
**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

**Absents représentés** :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

***DECISIONS BUDGETAIRES***

***DELIBERATION N° 2026/076 - SDE 35 - ETUDE D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE BRANLY ET RUE DES TROIS FRERES JULIEN - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD***

**Présents : 31** **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_076-DE

Le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) est le service public qui prend en charge les études et assure la maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

La ville de Dinard souhaite confier au SDE 35 l'étude d'effacement des réseaux aériens sur la rue Branly et la rue des 3 frères Julien.

Le coût de cette étude est de 9 592,00 € HT, réparti de la façon suivante :
- Etude détaillée sur le réseau électrique basse tension : 5 440,00 € HT
- Etude détaillée sur le réseau d'éclairage public : 1 452,00 € HT
- Etude détaillée sur les infrastructures de télécommunication : 2 700,00 € HT

A ce stade de faisabilité, le reste à charge des travaux estimé pour la ville de Dinard serait d'un montant de 135 000 € TTC.
Ce montant fera l'objet d'une estimation précise par le SDE 35 lors de la phase étude et sera validé par une convention de financement de travaux.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux du 5 mai 2026,

Considérant le programme d'investissement en terme de travaux de voirie de la Ville de Dinard,

Considérant la présence des réseaux aériens Enedis, télécom et d'éclairage public sur la rue Branly et la rue des 3 Frères Julien et la gêne qu'ils sont susceptibles de générer pour des aménagements de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1er :** Demander au SDE 35 d'effectuer l'étude d'effacement du réseau électrique basse tension, du réseau d'éclairage public et des infrastructures de télécommunication sur la rue Branly et la rue des 3 frères Julien.

**Article 2 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les documents afférents à ce dossier

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026